

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique (5068HIR).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(2 mai 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet l'adaptation du règlement grand-ducal portant sur l'évaluation et la promotion des élèves suite à l'introduction du concept des cours avancés et des cours de base au niveau des classes de 6^e et de 5^e de la voie de préparation ainsi qu'en classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement secondaire général.

Il s'agit d'offrir la possibilité aux élèves de choisir le niveau d'exigence correspondant à leurs capacités d'apprentissage en langues française et allemande. En effet, un élève éprouvant par exemple plus de difficultés à apprendre la langue allemande, peut alors opter pour le cours de base en allemand. Ceci lui permet d'acquérir les bases de cette langue tout en évitant l'échec lié à une incapacité d'apprendre les trois langues obligatoires du système scolaire à un niveau élevé. Le concept des cours avancés et de base ne s'applique pas à la langue anglaise qui est enseignée dans un cours à niveau unique étant donné que son enseignement ne débute qu'à partir de la classe de 6^e.

Le cours avancé est plutôt destiné aux élèves forts en langues et souhaitant continuer l'étude de la langue jusqu'en classe de 1^{ère}, voir entreprendre des études universitaires en cette langue par la suite. Le cours de base vise quant à lui plutôt les élèves éprouvant plus de difficultés dans l'apprentissage d'une des deux langues et désireux de l'abandonner à partir de la classe de 2^e générale.

Afin de ne pas désavantager les élèves suivant un cours avancé, le présent règlement grand-ducal ajuste certains critères d'évaluation, de promotion ainsi que les critères d'accès aux différentes sections.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2018/2019.

La Chambre de Commerce accueille favorablement la décision des auteurs du présent projet de règlement grand-ducal d'introduire le concept des cours avancés et des cours de base étant donné que ceci permet à chaque élève d'avancer à son rythme tout en réduisant le nombre d'échecs scolaires liés aux difficultés d'apprentissage d'une langue en particulier.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA